

<u>Représentants permanents</u>	<u>Période</u>
C.S.A. Ritchie	Janvier 1958 - février 1962
P. Tremblay	Juillet 1962 - juin 1966
G. Ignatieff	Juillet 1966 - février 1969
Yvon Beaulne	Février 1969 - juin 1972
Saul F. Rae	Juillet 1972 - juillet 1976
William H. Barton	Août 1976 -

c) La délégation du Canada à l'Assemblée générale

"La délégation d'un État membre comprend cinq représentants et cinq suppléants au plus, et autant de conseillers techniques, d'experts et de personnes de catégorie analogue qu'elle juge nécessaire". (Article 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

"Un représentant peut agir en qualité de représentant sur désignation du chef de la délégation intéressée." (Article 26 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

Dans la pratique, on ne fait aucune distinction entre un délégué et un délégué suppléant (représentant).

La délégation du Canada à toute session de l'Assemblée générale des Nations Unies est nommée par le Cabinet sur la recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La délégation comprend habituellement dix membres: cinq représentants et cinq représentants suppléants. Le président de la délégation est habituellement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le vice-président, le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies. Les autres membres de la délégation se voient confier des responsabilités à l'égard de l'une ou l'autre de sept grandes commissions. Invariablement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures retourne à Ottawa au cours de la session pour des périodes assez longues; en son absence, la direction de la délégation incombe au vice-président.

En plus des délégués eux-mêmes, on nomme un certain nombre de conseillers, au moins un pour chacune des grandes commissions. La Mission permanente à New York et le Bureau des affaires des Nations Unies à Ottawa fournissent le noyau des conseillers, mais d'autres missions, d'autres directions à Ottawa et d'autres ministères du gouvernement envoient aussi, souvent pour de courtes périodes des agents chargés de questions précises inscrites à l'ordre du jour.